

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-061

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Mission coordination administrative

02-2024-04-04-00001 - Arrêté n°2024-23 donnant délégation de signature à Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (6 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2024-04-04-00001

Arrêté n°2024-23 donnant délégation de signature à Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Arrêté n°2024-23
donnant délégation de signature
à Mme Nathalie DEGRYSE,
directrice interdépartementale des routes Nord,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le
réseau routier national, aux pouvoirs de police de la
conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier
national et au pouvoir de représentation de l'État
devant les juridictions civiles, pénales et
administratives

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Mission coordination administrative

1/5



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 12/03/2024, nommant Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord à compter du 2 avril 2024 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2006 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Nord, modifié par l'arrêté en date du 4 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de confier à la DIR Nord sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale la délégation de signature pour l'exercice des missions suivantes :

- police de la circulation
- police de la conservation du domaine public routier national
- gestion du domaine public routier national

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R.411-7, R.411-8 alinéa 1, R.411-9, R.411-21-1, R.411-25, R.411-30, R.415-8 et R.431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R.411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L.113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R.421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R.432-7 du code de la route

Signalisation		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R.418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R.418-5 du code de la route
Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R.411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R.413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R.411-8 alinéa 2 et R.411-8-1 du code de la route
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R.411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R.422-4 du code de la route
Transports exceptionnels		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
Enquêtes de circulation		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière

B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R.418-9 du code de la route Art. R.418-2 à R.418-7 Code de l'environnement

	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R.53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L.113-2 à L.113-7 et R.113-2 à R.113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Art. R.122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Art. L.112-1 à L.112-7 et R.112-1 à R.112-3 Code de la voirie routière, art. L.123-6 et L.123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'Etat et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Art. L.1615-2 du CGCT
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, art. L.123-8 et R.123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	Art. R.4, R.5, L.53 et R.130 du code du domaine de l'État; articles L.1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, art. L.123-3 et R.123- 2

	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Art. R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Art. R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Article 2 – Les actes suivants, référencés à l'article 1^{er} du présent arrêté, seront exclusivement signés par la directrice interdépartementale des routes Nord : A2, A14, C9 à C11.
Une subdélégation de signature pourra toutefois être donnée pour l'intégralité des actes recensés à l'article 1^{er}, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interdépartementale des routes Nord, à ses collaborateurs de catégorie A.

Article 3 – Les actes suivants pourront faire l'objet d'une subdélégation permanente de la directrice interdépartementale des routes Nord en faveur de ses collaborateurs de catégorie A : A1, A3 à A13, B1, C1 à C8, D1, D2.

Article 4 – Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par Mme Nathalie DEGRYSE à ses collaborateurs, dans le respect des articles 2 et 3.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2021-48 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à M. François (dit Xavier) DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice interdépartementale des routes Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera communiquée pour information au directeur départemental des territoires. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le - 4 AVR. 2024

Le Préfet


Thomas CAMPEAUX

